

Procès-Verbal

Séance du 24 Avril 2026

L' an 2026 et le 24 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Isabelle VAN DE ROSIEREN, Maire.

Présents : Mmes : DEVILLE Laurence, LANGLOIS Élise, MOUSSUT Cécilia, URBES Élisabeth, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, HOTTE Thierry, LEFORT Serge, MARCHAL Yves

Excusés ayant donné procuration : M. ARNAUD Alexis à M. HOTTE Thierry et M. GYE-JACQUOT Rodolphe à M. MARCHAL Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence, leur rappelle qu'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire. Madame Élise LANGLOIS revient sur des questions diverses du dernier PV notamment pour la gestion des déchets abordée lors du dernier conseil municipal et demande un éclaircissement sur les suites données aux remarques faites lors de cette réunion. Madame le Maire informe qu'une réunion publique a été demandée mais qu'il n'y a pas de date précise ni de disponibilité avant juin. Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas le choix et doit passer par le SIEDMTO pour le traitement des déchets. C'est un sujet très sensible dans le village.

Le Maire fait procéder au vote du procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que le vote du Compte Financier unique avait été mis à l'ordre du jour mais ce point avait déjà fait l'objet d'un vote lors du précédent conseil municipal, ce sujet ne sera donc pas indiqué dans le procès-verbal.

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la proposition de désigner des membres titulaires et suppléants pour la CCID. Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité des membres, acceptent cet ajout.

Date de la convocation : 17/04/2026

Date d'affichage : 17/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 06/05/2026

et publication ou notification
du : 06/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLOIS Élise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2026-13 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - **APPROUVÉE**
- 2026-14 : VOTE DES TAXES COMMUNALES - **APPROUVÉE**
- 2026-15 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 - **APPROUVÉE**
- 2026-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - **APPROUVÉE**
- 2026-17 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU TECHNICIEN TERRITORIAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - **APPROUVÉE**
- 2026-18 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES - **APPROUVÉE**
- 2026-19 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE "623 : PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS

PUBLIQUES" - APPROUVÉE

2026-20 : ADHÉSION AU CTRT (COMITÉ DE TOURISME DE LA RÉGION DE TROYES) - APPROUVÉE

2026-21 : ADHÉSION AU SYNDICAT AUBE NUMÉRIQUE - REFUSÉE

2026-22 : PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA CCID - APPROUVÉE

réf : 2026-13 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir rappelé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune de Thennelières,
Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2025.....273 063.78 €
- Résultat antérieur reporté.....- 69 213.97 €
Résultat à affecter (R002)203 849.81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Excédent d'investissement 2025.....178 881.96 €
- Résultat antérieur reporté- 193 901.72 €
Résultat à affecter(D001)- 15 019.76 €

Restes à réaliser

En dépenses d'investissement53 000 €
En recettes d'investissement..... 30 000 €

Soit un besoin de financement (1068)38 019.76 €

Affectations

- Report en fonctionnement (R002)165 830.05 €
- Report en investissement (D001)15 019.76 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-14 : VOTE DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire présente l'état MI1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que dans leur profession de foi, il avait été indiqué que les taxes ne seraient pas augmentées et précise que, même si la commune décide de ne pas les revaloriser à la hausse, l'État procède à une augmentation des bases automatiquement ce qui, finalement, donne des impôts plus élevés.

En conséquence, suite à la réunion de la commission des finances et au vu du contexte économique, Madame le Maire propose de ne pas augmenter ces taux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026, identiques à ceux de 2025, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.86 %
- taxe d'habitation : 7.50 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état MI1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-15 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire rappelle, tout d'abord, que les subventions ne seront versées qu'en échange du dépôt d'une demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les mêmes montants que ceux de 2025, à savoir :

VOTE les subventions suivantes :

- 800 € ADMR (à l'unanimité)
- 300 € CERCLE DU TILLEUL (une conseillère n'a pas pris part au vote car elle est présidente de cette association)
- 200 € SOCIÉTÉ DE CHASSE (à l'unanimité)

- 500 € L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE THENNELIÈRES (un conseiller ne prend pas part au vote car il est président de l'Amicale)
- 300 € AMIS DU PARC (à l'unanimité)
- 800 € COMITÉ DES FÊTES DE THENNELIÈRES (à l'unanimité)
- 500 € LES GALOPINS (à l'unanimité)
- 400 € GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (une conseillère n'a pas pris part au vote car elle est membre du bureau de cette association)
- 200 € ÉCOLE DE MUSIQUE DE LUSIGNY (à l'unanimité)
- 100 € LES DONNEURS DE SANG DE LUSIGNY-SUR-BARSE (à l'unanimité)
- 100 € L'ÉTOILE DE LUSIGNY-SUR-BARSE (à l'unanimité)

De plus, Madame le Maire précise que l'enveloppe budgétée pour les subventions est de 5 000 €. D'autres demandes, reçues en cours d'année, pourraient être étudiées au cas par cas.

Elle rappelle que certaines salles occupées sont facturées aux associations (les subventions qu'elles reçoivent ont été modifiées en conséquence). Une convention a été signée entre les 2 parties mais elle devra être complétée afin d'encadrer en plus les conditions de mise à disposition (jours d'occupation de la salle, matériel entreposé par exemple).

Le comité des fêtes, le cercle du tilleul et le club de tarot utilisent l'ancienne école qui elle, n'est pas facturée. Monsieur Julian DEON évoque qu'il serait préférable de fixer des critères plus précis pour allouer une subvention à une association (les effectifs, les actions menées, le nombre d'adhérents...). Il faut y réfléchir pour l'année prochaine, la commission des finances se réunira à ce sujet. Madame le Maire conclut en rappelant qu'une association issue de la loi de 1901 ne doit pas avoir de but lucratif, et donc que, si elle a des liquidités, elle doit les investir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025, établi avec la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

– Section de fonctionnement :	569 830.05 €
– Section d'investissement :	223 719.76 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Primitif susdit.

PRÉCISE que la fongibilité des crédits est fixée à 7.5 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-17 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU TECHNICIEN TERRITORIAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que l'ancien agent technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2026 et qu'un autre agent avait donc été recruté pour une période de tuilage de 2 mois puis ce contrat a été renouvelé pour la même période soit jusqu'au 31/05/2026. Après cette date, un contrat permanent sera créé, selon l'article L332-8/3 : Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15000 habitants, à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

VU l'article L332-23 Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un contrat pour un agent contractuel sur un poste permanent. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste de technicien contractuel (article L332-8/3 : Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15000 habitants), à hauteur de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement d'un agent technique contractuel dans le grade de technicien territorial selon l'article L332-8/3 : Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15000 habitants à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans.

Les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2026

AJOUTE que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- 1 poste de rédacteur territorial / secrétaire générale de mairie titulaire à 19 heures hebdomadaires,

- ~~1 poste d'agent technique titulaire à 34 heures hebdomadaires (SUPPRESSION DE CE POSTE SUITE AU DÉPART EN RETRAITE DE L'AGENT CONCERNÉ)~~

- 1 poste de technicien contractuel à 35 heures hebdomadaires.

CHARGE Madame le Maire d'appliquer ces décisions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-18 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.213-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Le conseil municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire que le mode de publicité soit défini par la nouvelle assemblée locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la modalité de publicité des actes de la commune par affichage dans les tableaux extérieurs et intérieurs de la Mairie mais aussi la publication sur papier et mise à disposition au public aux horaires d'ouverture.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-19 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE "623 : PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES"

Madame le Maire indique avoir reçu une demande du Service de Gestion Comptable d'envoi d'une délibération à ce sujet. Le sujet avait déjà été évoqué au précédent mandat et l'assemblée avait refusé de prendre une telle délibération, non obligatoire. En effet, elle rappelle qu'une commission des finances étudie les dépenses faites dans chaque compte et vote un budget annuel pour chaque imputation comptable. Les conseillers municipaux mais aussi, toute personne qui le désire peut avoir accès aux comptes communaux. Enfin, ils concluent qu'ils ont entière confiance en Madame le Maire et savent très bien que les finances communales sont utilisées "en bon père de famille" et en toute transparence.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE de prendre une telle délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-20 : ADHÉSION AU CTRT (COMITÉ DE TOURISME DE LA RÉGION DE TROYES)

Madame le Maire rappelle que le sujet avait été évoqué dans les informations diverses lors du précédent conseil municipal mais que, comme ceci n'avait pas été indiqué dans l'ordre du jour, il n'était pas possible de prendre une délibération à ce sujet. Elle indique également que l'adhésion est de 95 € par an et que plusieurs actions sont proposées aux membres du conseil ; la documentation est disponible en Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au CTRT

DÉSIGNE Monsieur Thierry HOTTE et Madame Isabelle VAN DE ROSIEREN comme représentants de la commune au Comité de Tourisme de la Région de Troyes

CHARGE Madame le Maire de transmettre la délibération afférente et de signer tout document en relation avec cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-21 : ADHÉSION AU SYNDICAT AUBE NUMÉRIQUE

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé, lors de la précédente mandature, d'adhérer au syndicat Aube Numérique proposé par le conseil départemental de l'Aube, notamment pour la vidéoprotection. Renseignement pris auprès du SDEA, la commune n'a pas besoin d'adhérer à ce syndicat puisqu'elle possède déjà le matériel adéquat sur place. Cela reviendrait à payer un service dont elle n'a pas besoin.

De plus, la Mairie a reçu récemment un courrier dudit syndicat indiquant que la procédure de création de celui-ci avait été suspendue et demandait à la commune de reprendre une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DEMANDE LE RETRAIT de la délibération du 20 février 2025 n°2025-06
CONFIRME ne plus vouloir adhérer au Syndicat mixte Aube Numérique
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-22 : PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA CCID

Le conseil municipal doit proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) à la Direction Générale des Finances Publiques. En retour, elle choisit et désigne 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Membres titulaires proposés :

Christine DESCAVE	Christelle GIBIER	Hervé BROCARD
Patrice GAUZI	Martial HAXAIRE	Régine FEUGEY
Valérie MARIE	Olivier SEMENCE	José SIMOES
Andrée GORNEAU	Brigitte VAUCAIRE	Charlène BOUTITON (membre extérieur de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES)

Membres suppléants proposés :

Géraldine SOLAY	Éloïse DUFALLY	Marie NAEGELEN
Francine BRIQUET	Fabrice GORNEAU	Carole BARCELO
Elisabeth URBES	Axelle LEYNAERT	Jean-Claude FEUGEY
Emmanuel VERLUISE	Corrine BROCARD	Stéphane PEREIRA DE REZENDE

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ de soumettre ces propositions aux services concernés.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- * Madame le Maire souhaite que les commissions se réunissent rapidement. Les dates suivantes sont fixées :
 - Commission des finances : important de se réunir, notamment pour réfléchir aux critères d'attribution des subventions, mais pas urgent. Proposition est donc faite de se réunir en septembre ;
 - Plan Communal de Sauvegarde : jeudi 11 juin à 18h ;
 - Festivités, cérémonies : mercredi 29 avril à 18h30 ;
 - Tanocalrien : mercredi 6 mai à 18h ;
 - Voirie, Urbanisme, Travaux : lundi 11 mai à 18h.
- * Subvention du département : madame le Maire indique avoir reçu un courrier du conseil départemental dans lequel il annonce étendre les aides aux très petites communes aux communes de moins de 500 habitants. La commune pourrait donc être éligible.
- * SIVOS : Yves MARCHAL a été élu Président. Les vices présidents sont Céline HENRION et Claude MARCHAL. Monsieur MARCHAL indique qu'il a pris un rendez-vous avec services juridiques de Troyes Champagne Métropole pour avancer sur les sujets liés au fonctionnement et bien cadrer les choses.
- * Journées du Patrimoine : madame le Maire indique qu'il faut des volontaires pour les 19 et 20 septembre prochains : de 9h à 11h30 Élise et Élisabeth ; de 14h à 16h30 Isabelle et Yves.
- * SDIS : Madame le Maire va se rendre à une réunion le 22 mai prochain avec le Chef de corps du CPI communal.
- * Stages ESTAC : comme chaque année, la commune bénéficie de stages ESTAC à destination des jeunes de la commune. Le tirage au sort a eu lieu, reste à savoir avec précision de quels stages la commune bénéficie.
- * Gens du voyage : madame le Maire a assisté à une réunion en Préfecture. Un groupe devrait être présent du 26 avril au 7 mai mais il n'y aura pas d'enfant scolarisé sur le RPI.
- * Location au 7bis rue du 14 Juillet : Le locataire va partir, le logement sera libre au 1er août 2026.
- * Location à l'ancienne école : le bâtiment a besoin d'une réfection complète et n'est plus aux normes DPE. La locataire actuelle est au courant du problème. A l'avenir, ce bâtiment pourrait avoir une autre vocation, comme par exemple accueillir la cantine.
- * Prochain conseil municipal : le vendredi 5 juin 2026 à 18h30, notamment pour l'élection des délégués du conseil en vue des élections sénatoriales.

Séance levée à : 20h20
En mairie, le 27/04/2026

Le Maire
Isabelle VAN DE ROSIEREN

Secrétaire de séance
Mme LANGLOIS ÉLISE



